

**CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS SUR EMPLOIS FONCTIONNELS DE
DIRECTEUR D'HOPITAL**

Critères relatifs au parcours professionnel du candidat	Observations
Adéquation du profil du candidat et de celui du poste	
Avoir des évaluations positives	
Nature et importance des fonctions exercées	Une attention particulière sera portée sur la nature et l'importance des postes occupés en qualité de chef d'établissement ou d'adjoint Les éléments à prendre en compte dans le parcours professionnel du candidat sont détaillés dans la fiche relative aux "mesures favorisant l'évolution professionnelle des cadres de direction et leur accès à des responsabilités supérieures"
Durée dans chaque poste	Trop de mobilité ou pas assez

Critères relatifs à la situation professionnelle du directeur au moment où il candidate	Observations (applicable uniquement aux chefs d'établissement et non aux adjoints sauf article 38 de la loi du 9 janvier 1986)
Nomination sur place	Impossible sauf pour le groupe III, pour les postes situés dans zone démographiquement défavorables/ conditions d'exercice particulièrement difficiles
Nomination du directeur intérimaire ou administrateur provisoire	Impossible
Nomination dans un département ou une région (ressort de la région au moment de l'exercice de la fonction) où l'on a exercé des fonctions d'inspection, de contrôle ou de tutelle sur le champ sanitaire, social ou médico-social	Pas avant 3 ans révolus
Nomination dans un établissement où l'on a déjà exercé	Pas avant 5 ans révolus sauf pour les groupes II et III pour le directeur ayant perdu son emploi fonctionnel dans cadre d'un regroupement d'établissements
Nomination d'un chef d'établissement déjà en poste sur un emploi fonctionnel	Etre en poste depuis au moins 3 ans <u>sauf</u> situations exceptionnelles
Article 38 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière : priorité pour le rapprochement familial, certains fonctionnaires handicapés et les fonctionnaires ayant la qualité de proche aidant	Applicable pour les emplois fonctionnels d'adjoint et de chef